ment catholique, son libre exercice et son libre développement à tous les degrés, depuis la salle d'asile jusqu'à l'Université ;

2° Nous déclarons que toute atteinte portée à cette liberté est contraire au droit national dont la violation ne pourrait que produire de nouvelles ruines en France :

3° Nous déclarons que cette liberté est fondée sur le droit naturel contre lequel on ne prescrit jamais : que l'éducation et l'instruction de l'enfant appartiennent essentiellement au père de famille ; que la famille n'est pas la propriété de l'Etat, et que celui-ci n'a point « le droit d'en user et abuser » à son gré ; qu'en effet, il n'est organisé et n'a de pouvoir légitime que pour assurer aux individus et aux familles le libre exercice de leurs facultés en vue du bien temporel ou spirituel ; — que nous ne pouvons, en conséquence, lui abandonner la formation intellectuelle et morale de nos enfants ;

4° Nous déclarons que la liberté de l'enseignement catholique est fondée aussi sur le droit surnaturel et divin, pour lequel nos pères ont donné, quand il l'a fallu, leur sang et leur vie, pour lequel nous n'hésiterons pas davantage à braver toutes les persécutions ; que le pouvoir et le mandat d'enseigner, confiés à l'Eglise catholique par Jésus-Christ, son divin fondateur, comprennent aussi bien l'éducation que l'instruction de l'enfance et de la jeunesse; que nous ne saurions accepter la séparation, d'ailleurs impossible, soit de l'éducation et de l'enseignement, soit de l'instruction religieuse et de l'instruction profane ; que nous ne saurions laisser nos enfants aux mains de maîtres qui combattraient notre foi par des attaques ouvertes, ou par un silence non moins dangereux et non moins outrageant pour elle ;

5° Nous déclarons que nous revendiquons pour l'Eglise catholique le droit d'avoir autant de congrégations religieuses et de telle nature qu'elle le juge à propos, et de les employer librement à l'éducation et à l'instruction des peuples ;

6° Nous déclarons que, par ces affirmations et revendications, nous ne blessons et ne restreignons en rien les droits légitimes de l'Etat ; mais que, tout au contraire, nous servons ainsi les vrais intérêts de la France, à laquelle, nous avons le droit de le dire, personne n'est plus dévoué que nous.

7° Nous déclarons que la liberté de nos consciences catholiques doit être, à tout le moins, respectée par l'Etat, qui prétend faire profession de neutralité en matière de doctrines, commettrait une injustice flagrante, en lésant chez nous une liberté qu'il favorise chez nos adversaires ; — enfin, que tout libéralisme contraire à ces principes est libéralisme seulement en paroles et tyrannie en réalité.

C'est pourquoi nous gardons la ferme confiance qu'aucune Assemblée Française ne consentira jamais à porter atteinte aux droits que nous venons de rappeler ; et nous comptons pour les défendre, sur le concours loyal de tous les amis sincères de la France et des libertés publiques.

Les projets de lois oppressives de M. Jules Ferry continuent de passionner l'opinion publique et les journaux ; l'agitation, qui ne fait que commencer, prendra fatalement des proportions d'autant plus grandes et d'autant plus dangereuses que les journaux radicaux s'appliquent plus que jamais à déverser l'injure et l'outrage sur les congrégations enseignantes, poussant à la haine des citoyens les uns contre les autres et désignant sans vergogne à la colère du peuple tout le personnel congréganiste.

Ce que produira à un moment donné cette campagne odieuse, nous n'osons pas l'envisager ; mais nous avons la conviction que ceux qui l'ont entreprise, dans le double but de détourner l'attention du public des questions d'affaires qu'ils ne peuvent résoudre et de donner satisfaction à de basses rancunes, se repentiront amèrement de leur coupable initiative.

Les journaux rouges ne tarissent pas en éloges à l'adresse de S.Ex. le Grand-Maître de l'Université, et si le ministre de l'instruction publique ne se croit pas un grand homme d'ores et déjà, nous reconnaissons qu'il est la modestie personnifiée.

C'est l'ère de la persécution ouverte tout aussi bien contre la génération présente que contre les générations futures. En effet, la *République française* veut non-seulement que l'Etat ait le monopole de l'enseignement, mais encore que les enfants qui auront reçu une éducation religieuse soient à jamais exclus, lorsqu'ils seront hommes, de tous les emplois, de toutes les fonctions.

Si monstreuse que soit cette doctrine, nous pouvons assurer que nous ne l'inventons pas. Voici comment s'exprime le journal de la rue de la Chaussée-d'Antin :

La loi proposée lui permettra tout simplement de faire usage de ce droit élémentaire, en n'armant pas ses ennemis contre lui-même. On pourra, d'ailleurs, la compléter utilement. Ainsi, si certains pères de famille veulent rester libres de soustraire leurs enfants à l'enseignement national, la nation, à son tour, aura sans nul doute le droit et même le devoir de n'ouvrir l'accès des fonctions publiques qu'à ceux qui auront reçu dans ses écoles, au moins pendant un temps minimum déterminé, une instruction en harmonie avec les institutions et les lois existantes. Ceux qui en auront le désir pourront émigrer à l'intérieur, se séparer de plus en plus des hommes et des choses de leur temps ; mais le gouvernement républicain, qui prétend avec raison être servi et non pas trahi, n'ira pas choisir ses fonctionnaires et ses agents parmi les sécessionnistes. Assurément, le parti clérical criera bien fort et s'agitera de même ; mais cela ne changera rien à ses habitudes. Lui enlèverait-on le plus insignifiant de ses privilèges, il nous ferait à peu près le même tapage. Qu'il crie au moins pour quelque chose !

Nous avons tenu à reproduire le paragraphe *in extenso* pour n'être pas accusé de torturer les textes et de tronquer les phrases. Nous voilà donc absolument revenus aux principes sinistres de la révocation de l'Edit de Nantes, contre lesquels des libéraux ont si justement protesté.

N'est-il pas extrêmement curieux, significatif, de voir la révolte contre l'Eglise, contre tous les hommes et contre toutes les choses de la religion, arriver à son *summum* de violence dans un siècle qui se dit le siècle de la tolérance, de la liberté, de l'égalité?

Bien que l'esprit autoritaire, dictatorial, oppressif, ait toujours sévi avec excès aux heures où les mots de liberté et d'égalité ont été lancés à la foule, et que, par conséquent, nous ne devrions pas nous étonner de ce qui se passe aujourd'hui, nous reconnaissons que jamais, en aucun temps, cet esprit ne s'est manifesté de cette façon, c'est-à-dire en effectant un caractère légal. — L'hypocrisie doublant l'injustice.

Le correspondant parisien du *Times* lui-même se montre peu enthousiaste des exploits législatifs de M. Ferry et de ses amis contre la liberté de l'enseignement. Après avoir constaté que la destruction des universités libres supprimerait une émulation dont profite le pays, le journaliste anglais ajoute :

« Quant aux ordres non autorisés, on a laissé le droit d'enseigner depuis 1850 à tout directeur d'établissement pourvu qu'il fût *licencié* ès lettres et sous certaines conditions de moralité et de salubrité; mais la clause de M. Ferry déclare incapables tous les membres d'une communauté religieuse non autorisée. Cela constitue une atteinte sérieuse à des droits acquis: des locaux ont été achetés, des bâtiments ont été construits sur la foi de la liberté longtemps reconnue en matière d'enseignement primaire et secondaire. Une clause pareille est véritablement réactionnaire; si bizarre que soit la situation des communautés non autorisées qui doivent évidemment ou être proscrites ou jouir de tous leurs droits civils, le projet est une mesure de persécution impossible à justifier.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Service télégraphique particulier

Seance du 20 mars

Présidence de M. Gambetta

Versailles, 1 h. 1/2.

Avant la séance

Les bureaux de la Chambre nomment en ce moment la Commission chargée d'étudier le projet de M. Ferry.

Les discussions sont très-animées.

M. Méline déposera samedi le rapport sur la question du retour des Chambres à Paris.

La séance s'ouvre à deux heures et demie précises.

La Chambre commence la discussion des conclusions du rapport du 5e bureau sur l'élection de M. Paul de Cassagnac dans l'arrondissement de Condom (Gers).

M. DAVID combat la validation.

L'élection de M. Paul de Cassagnac est validée.

La Chambre continue ensuite la 2e délibération sur la proposition de loi de M. Paul Bert, relative à l'établissement des écoles normales primaires.

Ce projet est adopté.

M. Lepère, ministre du commerce, dépose le projet adopté par le Sénat et relatif à la confession d'Augsbourg.

La Chambre adopte ensuite le projet d'établissement du chemin de fer d'Hirson, après une longue discussion à laquelle le ministre de la guerre prend part, en ce qui concerne l'utilité de ce chemin de fer au point de vue de la défense nationale.

M. PRAX-PARIS dépose un rapport concluant à la validation de M. Abattucci et le renvoi à la commission d'enquête.

La discussion est fixée comme devant venir à la suite des articles composant l'ordre du jour.

M. THIONNET questionne le ministre de la guerre relativement aux garnisons qui ne sont pas encore pourvues d'un hôpital militaire.

M. GRESLEY répond qu'un projet de réglement de cette question sera bientôt soumis au Conseil d'Etat.

M. THIONNET remercie le ministre.

La Chambre passe à la 1re délibération sur la proposition de loi de M. Victor Plessier, tendant à restituer aux conseils municipaux la nomination des membres des commissions administratives des hospices et des hôpitaux et des bureaux de bienfaisance.

M. BERGER combat les conclusions du rapport.

La suite de la discussion est renvoyée à samedi.

La séance est levée.

LETTRE DE PARIS

(Correspondance particulière)

Paris, 20 mars 1879

Vous connaissez peut-être déjà la décision qu'a prise hier la commission de l'enseignement primaire, dont les tendances n'étaient plus, d'ailleurs, douteuses; elle est présidée par M. Paul Bert, et c'est tout dire. Etendant à l'instruction primaire les principes arbitrairement restrictifs que les projets de M. Jules Ferry, inaugurent en matière d'enseignement secondaire et supérieur, cette commission exclut des écoles, tous maîtres appartenant à des congrégations non-autorisées. Aussi, comme je vous le faisais prévoir, la proscription devient générale; elle s'applique aux trois ordres d'enseignement, accentuant seulement la gravité et le caractère douloureux de ses effets à mesure qu'on descend les degrés de l'instruction. En haut, il n'y aura que quelques Universités catholiques menacées; au milieu 47 établissements d'enseignements secondaire devront ou se transformer ou fermer leurs portes; en bas, combien d'écoles primaires se trouveront atteintes? je n'en ai pas le chiffre, mais évidemment il sera très-considérable. Il s'accroîtra encore de l'adoption d'une autre mesure qu'avait, du reste, annoncée M. Jules Ferry dans sa réplique à l'honorable M. Keller; la commission supprime décidément les lettres d'obédience et exige le brevet de tout instituteur titulaire ou adjoint.

Qu'est ce que l'exclusion des trois ordres d'enseignement prononcée et appliquee contre les membres des congrégations non autorisées ? C'est tout simplement la suppression de la liberté d'enseignement qui fut si longtemps le vœu de la France entière, que nous eûmes tant de peine à conquérir et que réclamaient jadis avec nous « les libéraux » du centre gauche et les «démocrates » du parti républicain. Seulement à la différence de nos amis, ces libéraux et ces démocrates ne voyaient dans la revendication commune qu'une arme d'opposition et un moyen de révolution ; ils se réservaient, une fois maîtres du pouvoir, de biffer d'un trait de plume cette liberté comme tant d'autres, soit ; la leçon est cruelle, mais il faut espérer qu'à l'avenir on ne l'oubliera plus.

En attendant, voilà —non pas remises en question, — mais annihilées toutes les conquêtes de l'esprit libéral en matière d'instruction pendant cette dernière moitié de siècle. Ce que la monarchie de 1830, la présidence et l'Empire s'étaient laissé arracher, la République le confisque de nouveau. Elle rétablit le monopole aux trois degrés.... Et vous verrez qu'il se trouvera des historiens républicains pour nommer cela « le progrès. »

Il s'en trouvera, ai-je dit !... Mais il s'en trouve déjà ! Le dissentiment n'existe chez nos confrères radicaux que sur le point de savoir si l'on ne pourrait pas faire mieux encore que M. J. Ferry, que la commission, et aller plus loin qu'eux. C'est ainsi que la *République française* voit dans leurs projets un simple *minimum*, qui « pourra être complété utilement. » Exemple : « Si certains pères de famille veulent rester libres de soustraire leurs enfants à l'enseignement national (au monopole laïque et obligatoire qu'on travaille à rétablir) la nation, à son tour, aura sans nul doute le droit et même le devoir de n'ouvrir l'accès des fonctions publiques qu'à ceux qui auront reçu dans ses écoles, au moins pendant un temps déterminé, une instruction en harmonie avec les institutions et les lois existantes... »

Vous n'avez pas rêvé: cette citation est bien textuellement empruntée au *Moniteur de l'opportunisme*. Oui, ces gens là veulent créer, en France comme dans l'Inde, des classes de parias, d'ilotes, de contribuables n'ayant d'autre rôle que celui de payer les frais de leurs sottises, mais déchus de tous droits ! Et seront parias tous ceux qui ne consentiront pas à aller dans les écoles de l'Etat désapprendre Dieu, la vérité et la morale éternelles.

Mais, direz-vous, il y a au moins, parmi les écrivains de gauche quelques hommes de bon sens que ces flagrantes et odieuses iniquités revoltent. Je n'en sais plus rien. Les *Débats* eux-mêmes, qui d'abord avaient semblé protester, se ravisent; l'esprit universitaire et normalien reprend chez eux le dessus, et voici ce qu'écrit aujourd'hui l'un de leurs principaux rédacteurs.

« Il est évident que le gouvernement s'est proposé de ramener l'enseignement aux régles permanentes de notre droit public, méconnues ou violées depuis la loi du 15 mars 1850..... La République ne fait en cela qu'appliquer les principes de notre ancien droit monarchique.... M. Jules Ferry donne aujourd'hui à l'Etat sa revanche, et il est probable qu'elle sera complète et décisive. Nous ne voulons pas dissimuler que l'exclusion proposée contre les congrégations non autorisées apportera de graves modifications dans la distribution de l'enseignement public ou libre à tous les degrès. Aucune réforme importante ne se fait sans léser certains intérêts plus ou moins légitimes; le tout est de savoir si quelques sacrifices particuliers ne tournent pas au bien général de l'Etat. »

Le socialisme, le pire et le plus redoutable — le socialisme césarien — ne raisonnerait pas et ne parlerait pas autrement. Mais, quoiqu'en pensent ou disent les *Débats*, ce n'a jamais été là ni la pensée, ni le langage de «notre ancien droit monarchique. » Au surplus, le journal des normaliens veut-il que nous revenions ensemble aux principes de ce droit, aux universites des grands siècles chrétiens, au clergé propriétaires de biens aujourd'hui confisqués et appliquant leurs revenus à l'instruction populaire. Nous ne demandons pas mieux, mais ce sont les *Débats* qui ne seraient pas satisfaits de ce retour aux grands souvenirs qu'ils invoquent.... sans les connaître.

Dans les arguments de cette feuille complaisante il y a cependant un mot vrai, le mot qu'elle emprunte à Leibnitz. Ce philosophe a dit que « celui qui est le maître de l'enseignement d'un peuple est le maître de ce peuple » Eh bien, c'est précisément cet aveu qui condamne la thèse des *Débats* : il ne faut pas que, par le monopole de l'enseignement, quelqu'un, fut-ce César, fut-ce Marianne, devienne le maître des âmes et des esprits d'une nation; autrement, la liberté n'est plus qu'un fantôme, derrière lequel le règne du despotisme commence.

On se demande si le Sénat votera, à son tour, le projet de loi de M. Paul Bert sur l'établissement des écoles normales primaires, qui va certainement être adopté par la Chambre en deuxième lecture. D'après mes renseignements, la chose ne serait pas douteuse, le Sénat étant résolu avant tout à ne créer aucune difficulté au ministère, lequel veut, de son côté, apaiser la Chambre par toutes les satisfactions possibles.

Le Conseil municipal de Paris a fait dire que si le Parlement revenait à Paris, il consentirait à céder au Sénat la salle du Luxembourg, mais à condition qu'on le laisserait lui-même s'installer aux Tuileries. Les ministres ont formellement repoussé cette proposition.

DE SAINT-CHÉRON

Bulletin Economique

Le *Journal officiel* publie ce décret :

Le Président de la République française.

Vu l'article 1er de la loi du 22 décembre 1878, ainsi conçu :

« A partir du 1er mai 1879, le tarif du droit de timbre proportionnel établi par l'article 3 de la loi du 19 février 1874 sur les effets négociables ou de commerce autres que ceux tirés de l'étranger sur l'étranger et circulant en France, est réduit des deux tiers. »

Vu l'article 4 de la loi du 13 brumaire an VII, aux termes duquel chaque timbre doit contenir l'énonciation distincte de son prix ;

Vu l'article 5 du décret du 19 février 1874, relatif au timbre des coupons pour effets de commerce;

Vu l'article 2 du décret du même jour, relatif aux timbres mobiles proportionnels, et les décrets complémentaires du 18 juin 1874 et du 8 septembre 1877 ;

Sur le rapport du ministre des finances et l'avis conforme du ministre des postes et des télégraphes,

Décrète :

Art. 1er. — A compter du 1er mai 1879, jusqu'au 31 juillet 1879 inclusivement, seront admis à l'échange, aux conditions indiquées dans les articles 2 et 3 ci-après, les papiers timbrés et les timbres mobiles pour effets négociables et non négociables restés sans emploi et portant l'indication des prix établis par l'article 3 de la loi du 19 février 1874.

Art. 2. — Les coupons timbrés et les timbres mobiles à l'ancien tarif seront respectivement admis à l'échange contre des coupons et des timbres mobiles du nouveau tarif, à raison d'un coupon ou d'un timbre mobile ancien contre trois coupons ou timbres mobiles nouveaux destinés à des effets de même valeur.

Les échanges ne donneront lieu ainsi à aucun remboursement de droits par le Trésor.

Art. 3. — Dans le délai fixé par l'article 1er, les détenteurs de vignettes timbrées à l'extaordinaire à l'ancien tarif avant le 1er mai 1879, devront effectuer la remise de ces vignettes au bureau du receveur de l'enregistrement, en y joignant un nombre triple de vignettes qui porteront l'indication de la même raison de commerce et sur lesquelles l'empreinte du timbre sera apposée sans frais, à raison de trois formules nouvelles contre une ancienne et pour des effets de même valeur. Les vignettes remplacées seront ultérieurement mises au pilon.

Art. 4. — Pendant le même délai de trois mois à compter du 1er mai 1879, les détenteurs des papiers timbrés et timbres mobiles portant l'indication des anciens prix, seront également admis à en faire usage pour leurs quotités, sans avoir égard aux sommes indiquées par les empreintes.

A l'expiration de ce délai, les papiers timbrés et timbres mobiles contenant l'indication des prix actuels pourront seuls être employés.

Art. 5. — L'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, est atorisée à se servir provisoirement, pour le timbrage des coupons et des vignettes, des types en usage avant la loi du 23 août 1871, ainsi que des caractères typographiques pour l'impression de timbres mobiles.

La même administration prendra toutes autres mesures d'exécution qui seraient nécessaires pour la réalisation des échanges prévus par les articles 1er, 2 et 3 ci-dessus et pour le retrait des papiers ou timbres mobiles hors d'usage.

Art. 6. — Les envois de coupons timbrés, timbres mobiles et vignettes, à l'ancien tarif, effectués entre les receveurs de l'enregistrement, les directeurs du même service dans les départements et le directeur des domaines chef de l'atelier général du timbre à Paris, pour la réalisation des échanges et retraits prévus ci-dessus, pourront être faits par paquets fermés, chargés à la poste sans frais. Ces paquets porteront la mention spéciale : « Timbres hors d'usage. Décret du 18 mars 1879. »

Art. 7. — Le ministre des finances et le ministre des postes et télégraphes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*.

ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

Le *Journal officiel* d'aujourd'hui annonce que l'exéquatur a été accordé à MM. :

César Piat, agent consulaire des Etats-Unis, à Roubaix.

Charles-Hippolyte-Adolphe Collet, vice-consul de Suède et Norvège, à Dunkerque.

Dimanche prochain, à 9 heures 1/2, à l'occasion de la fête de St-Joseph, la Société du Cercle Catholique de Notre-Dame chantera une messe composée pour trois voix d'hommes par M. Henri Peers, maître de chapelle de Notre-Dame.

La commision des directeurs et contremaîtres s'est rendue mercredi soir à la mairie de Lille ; M. G. Dubar l'a présentée à M. le sénateur Dutilleul et a résumé en quelques mots l'objet de sa visite.

Les membres de la commission, ainsi que les délégués d'Armentières et de Seclin, ont exposé tour à tour la situation des ouvriers dans chacune des grandes industries du Nord, filature et tissage de lin et de coton, mécanique, etc.

Leurs renseignements peuvent se résumer ainsi : beaucoup d'établissements complètement arrêtés, un grand nombre ayant réduit les heures de travail ou arrêté des métiers ; quelques-uns ayant un peu abaissé le prix de la journée ; tous à la vielle de décider une forte réduction des salaires. Déjà beaucoup d'ouvriers cherchent en vain du travail et les directeurs savent qu'il s'en présentent chaque jour trente ou quarante pour combler les rares vides qui se produisent dans les ateliers.

La misère est déjà grande et une réduction de 10 ou 20 0/0 sur les salaires ne pourait être facilement supportée.

M. Jules Dutilleul a écouté avec la plus vive attention les renseignements qui lui ont été fournis sur chacune de nos spécialités industrielles ; il a interrogé les contremaîtres pour se rendre un compte exact de l'intensité de la crise. Les nombreuses notes qu'il a prises lui permettront d'éclairer le gouvernement et ses collègues du Sénat et de la Chambre.

Après avoir remercié la commission de sa visite, il a déclaré qu'il n'ignorait pas la situation, que l'augmentation du subside accordé au bureau de bienfaisance, qui en deux ans, était passé de 200 à 360,000 francs, était une preuve suffisante de la misère générale, que son devoir était de défendre et comme sénateur et comme maire les intérêts gravement compromis des industriels et des populations ouvrières.

Il compte d'ailleurs profiter des vacances de Pâques pour visiter les principales industries en cause. Il a demandé quelques renseignements sur l'état actuel de la question économique et notamment sur les divers systèmes de tarif général unique ou traités de commerce qui sont actuellement en discussion.

M. Gustave Dubar lui a fait l'historique et un exposé complet de cette question importante, il a conclu en faveur des deux tarifs également votés par les Chambres. Ce système seul, a-t-il ajouté, peut donner satisfaction à toutes les branches de la production française.

Il a remercié M. Dutilleul de l'excellent accueil qu'il avait fait à la commission et l'a prié de transmettre aux députés, qui se sont déjà occupés des intérêts industriels avec beaucoup de dévouement, les renseignements qu'ils venaient de lui fournir.

Avant la séance, la commission s'était réunie et avait constitué son bureau de la façon suivante : MM. Warin, président; Vigneron et Warocquier, vice-présidents; Barat, secrétaire.

La commission sera reçue dimanche à trois heures par M. le préfet du Nord.

(*Echo du Nord.*)

M. l'abbé Frémaux est nommé curé de La Madeleine, à Lille.

L'installation de M. Wilm, le nouveau procureur de la République à Lille, qui devait avoir lieu jeudi, a été remise à vendredi.

Le bulletin des actes de la préfecture publie les programmes du concours régional agricole, comprenant les départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Seine, de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise et de la Somme, qui aura lieu, du 24 mai au 2 juin prochain, du concours international de machines, instruments agricoles, qui aura lieu en même temps que le précédent, et du concours international hippique, fixé du 28 mai au 1er juin.

Nous rappelons que les déclarations doivent parvenir au ministère de l'agriculture et du commerce avant le 25 avril, pour le concours regional agricole, et à la Préfecture du Nord, le 15 avril au plus tard, pour les deux concours internationaux.

La péripneumonie cause d'assez grands ravages dans les étables de nos environs. Ce sont surtout les communes de Seclin qui sont éprouvées. On sait que cette maladie fait de temps à autre son apparition avec plus ou moins d'intensité, bien que l'on constate fréquemment quelques cas isolés. Cette maladie, qui exige l'abattage des vaches, n'attaque pas la qualité de la viande. On la livre à la consommation.

On signale aussi quelques cas de morve sur les chevaux. Quatre ont été abattus dans divers établissements de notre ville.

Quant à la *cocotte*, il y en a en quelques cas, ces jours-ci, mais ce n'est pas rare. Il suffit qu'un cultivateur achète au dehors une bête atteinte de cette maladie pour la communiquer à toute l'étable.

Depuis quelques jours, les travaux de la ligne de Tramways de Lille à Haubourdin, sont terminés jusque sur la Grande-Place de cette dernière ville.

La ligne complète sera mise en exploitation dimanche prochain, 23 courant.

La Grande-Place d'Haubourdin, sera le *terminus* de la ligne, jusqu'à ce que la compagnie ait pu lever les difficultés qui l'empêchent de prolonger la voie au-delà du canal, à cause du peu de largeur de la chaussée.

Quel lointain voyage a bien pu méditer Louis Larcy, domestique au service de M. Morel ? Il a saisi l'occasion, étant entré à la sellerie, de faire main basse sur une couverture de voyage, et s'est fait saisir à son tour, ayant été vu et suivi par un autre domestique. Le déplacement que lui fait faire la justice ne le mènera certainement pas à bonne destination.

Le tribunal de simple police de Roubaix dans son audience d'hier, a prononcé les condamnations suivantes :

Défaut de balayage	18
Divaguage de chien sans collier	1
Abandon de voiture attelée	4
Défaut d'éclairage de voiture	4
Défaut de plaque de voiture	2
Embarras de la voie publique	3
Cabaret ouvert après l'heure réglementaire	2
Consommateurs restés après l'heure	7
Conservé des consommateurs après l'heure de fermeture	2
Ivresse manifeste	1

ÉPHEMERIDE ROUBAISIENNE

21 Mars 1859. — Lettre adressée à M. le Préfet par M. Ernoult-Bayart, adjoint au maire de la ville de Roubaix, relativement au projet de reprendre les anciennes armoiries de la ville ou d'allier celles-ci avec les nouvelles. C'est cette dernière combinaison qui prévalut, et Roubaix porte aujourd'hui : *parti au premier d'hermine au chef de gueules, au second d'azur à un rot de sable encadré d'or, accompagné en chef d'une étoile d'or, accostée de deux bobines d'argent, et en pointe d'une navette d'or; à la bordure dentelée d'or.*

Th^e LEURIDAN.

ÉPHEMERIDES TOURQUENNOISES

25 Février 1695. — Bénédiction des quatre cloches de l'église Saint-Christophe, par Mgr François de Gand, évêque de Tournay.

Ce fut une grande fête pour Tourcoing, car la cérémonie religieuse du baptême des cloches fut très-solennelle ; l'évêque était accompagné d'un nombreux clergé.

La plus grosse de ces quatre cloches, celle qui sonne aux jours solennels, eut pour parrain, le seigneur de Tourcoing, Ferdinand-Joseph de Croy. Elle porte donc le nom de *Ferdinandus-Joseph*. Elle pèse 4,000 kilogrammes. Les armoiries de Croy et celles de Tourcoing y sont gravées à droite et à gauche.

La seconde cloche eut pour marraine la duchesse douairière Marie-Claire de Croy, mère du seigneur de Tourcoing. Conséquemment son nom est *Maria-Clara*. La marraine de la troisième cloche fut Léopoldine de Croy, sœur du seigneur de Tourcoing. Le nom de cette cloche est *Léopoldus*. Pierre Castelain, bailli de Tourcoing, fut le parrain de la quatrième, qui prit son nom de l'église, *Christophorus*.

La Révolution eut des velléités de fonte à propos de ces cloches, mais elles n'aboutirent heureusement pas.

G. B.

— Le banquier de Bapaume, M. H. Croisilles dont nous avons annoncé la disparition a été arrêté à Corbie, avant-hier.

On lit dans le *Guetteur* :

Aujourd'hui, dans la matinée, on a trouvé dans les bois d'Holnon, païs de la chaussée romaine, au lieu dit la *Montagne aux cailloux*, dans un sentier qui porte le nom de voie *Divine* le cadavre d'un jeune homme qui s'était suicidé par strangulation.

Ce malheureux jeune homme, âgé de 22 ans, était soldat au régiment d'artillerie, en garnison à la Fère. Né et domicilié à Vermand, il était revenu à son village depuis quelques jours. Il est probable qu'il avait quitté son régiment sans permission ou qu'il n'était pas rentré en temps convenable, car il y a deux jours la gendarmerie était à sa recherche.

La dénomination de voie *Divine* donnée au sentier où il s'est pendu, vient précisément de ce qu'une femme d'Holnon, nommée *Devine*, s'est pendu en cet endroit, il y a 65 ans environ.

NEUVILLE-SAINT-VAAST. — Ces jours derniers, deux meules de blé appartenant au sieur Lesaing, cultivateur à la Targette, hameau de Neuville-Saint-Vaast, ont été détruites par le feu.

La rumeur publique attribue cet incendie à la malveillance.

Il y a trois semaines, on a ramassé au pied de ces meules un chiffon de toile bleue et une vingtaine d'allumettes chimiques dépourvues de phosphore que l'humidité a sans doute empêché de s'enflammer.

Etat-Civil de Roubaix.

— DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 20 mars. — Gustave Asteurs, rue des Longues-Haies, cour St-Joseph, 13. — Joseph Lepoutre, rue du Collége, 178. — Joseph Vanpuymbrouck, rue d'Italie. — Jeanne Nuyts, rue de Wattrelos, cour Lezy, 2. — Henri Desmasures, rue de Maufait, 1. — Joseph Loore, rue Vallon, 5. — Marie Tahon, rue des Arts prolongée, 22s. — Jules Herchelbout, rue Cadeau, 165. — Charles Etienne, rue Ste-Elisabeth, cité Florin, 25. — Henri Terrinne, rue de l'Epeule, 138. — Sophie Leyman, rue de la Chapelle-Carrette, 12.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 20 mars. — Désirée Roussel, 46 ans, ménagère, rue de l'Hommelet, cour Lehoucq, 14. — Théophile Denis, 1 an, à la Potennerie, maison Loridan. — Anne Thieffry, 60 ans, épicière, rue du Chemin de Fer, 59. — Alphonse Deniau, 10 mois, rue des Arts vrolongée. — Georges Dewitte, 1 an, rue du Tilleul.

MARIAGE du 20 mars. — Ferdinand Lefère, 25 ans, garçon boulanger, et Maria Agnès, 31 ans, cuisinière.

État-civil de Tourcoing

DÉCLARATIONS DE NAISSANCES DU 19 Mars 1879. Marie Tibauts, rue de l'Hôtel de Ville. — Philomène, Cool, Fin de la Guerre. — Léonie Deltour, Pont de Neuville. — Marie Lombaere, Marlière.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS DU 19 MARS 1879. — Alfred Seillier, 1 mois 21 jours, rue Masquelier. — Paul Leman, 7 mois, rue du Moulin Fagot.

Convois Funèbres & Obits

Les amis et connaissances de la famille HER, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame Anne-Marie-Joseph THIEFFRY, veuve de Monsieur Isidore-Joseph HER, décédée à Roubaix, le 20 mars 1879, dans sa soixante-dixième année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux CONVOI et SERVICE SOLENNELS, qui auront lieu le samedi 22 courant, à 9 heures, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Chemin de Fer, n° 59.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré au Maître-Autel de l'église paroissiale de Notre-Dame, à Roubaix, le lundi 24 mars 1879, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Denis-Narcisse-Joseph SALEMBIER, veuf de Dame Henriette MULLIEZ, décédé à Roubaix, le 20 février 1879, dans sa 80e année. — Les personnes, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Belgique

— LE DRAME DE FORCHIES. — Samedi, à 9 heures du matin, une descente du parquet a encore eu lieu à Forchies.

On a fait exhumer le cadavre de Jacques à Sourts et pratiquer une nouvelle autopsie par quatre médecins dont deux de Charleroi, un de Fontaine et un de Forchies. De là le parquet s'est rendu à Courcelles où l'attendait M. Bernard, échevin de la police, avec la gendarmerie de Gosselies et de Marchienne-au-Pont.

Contrairement à tout ce qui a été écrit sur ce drame, il n'y a encore qu'une seule personne arrêtée à Courcelles : Nicolas Roland et non Fine la Plume comme il a été publié; la femme du prévenu porte seule ce sobriquet.

En général à Courcelles tout le monde a bonne opinion de Roland. Il provient d'une honnête famille et est d'une santé très-chétive.

— Les journaux belges annoncent la mort de M. le lieutenant-général Capiaumoni dont le nom est populaire en Belgique: il avait 82 ans. Ses derniers moments ont été ceux d'un chrétien fidèle pendant toute sa vie aux lois de la religion, du patriotisme et de l'honneur.

FAITS DIVERS

On écrit de Paris, 20 mars.

C'était hier soir le premier mercredi du duc de Broglie depuis la flétrissure. Jamais on n'avait vu pareille affluence dans les salons de l'ancien président du conseil ; c'était une véritable manifestation. Le Sénat, la Chambre, la droite, l'extrême droite, la diplomatie, l'élite du faubourg Saint-Germain avaient tenu à honneur d'y être représentés.

On a beaucoup remarqué la présence du maréchal de Mac-Mahon et de Mme la duchesse de Magenta.

— Un accident, malheureusement très-fréquent, et qui ne peut être attribué qu'à l'imprudence et au défaut de surveillance, est arrivé, dit le *Journal de la Vienne*, samedi dernier, vers six heures du soir, dans le train express n° 39, au départ de la gare de Ruffec.

La dame G... se trouvait dans un compartiment avec sa petite famille. Un de ses enfants, une charmante petite fille de quatre ans, se mit à la portière en se penchant de telle sorte qu'elle tomba sur la voie.

La malheureuse mère, au désespoir, affolée de douleur, n'écoutant que l'amour maternel, cherchait à ouvrir la portière pour aller au secours de son enfant. Un voyageur, M. Lacour, qui se trouvait dans un wagon voisin et avait été témoin de l'accident, vint jusqu'à elle en prenant le marchepied du train et parvint à lui faire comprendre, non sans peine, la folie d'une pareille détermination.

Le train arrivé à Luxé, on télégraphia au chef de gare de Ruffec l'accident qui venait d'avoir lieu. On fit diligence pour arriver auprès de la petite victime, qui aussitôt relevée, fut transportée à Luxé, où lui furent prodigués les soins les plus attentifs et les plus délicats. Malheureusement, l'état de la pauvre petite fille est si grave qu'on désespère de la sauver.

— Le *Républicain de Tarn-et-Garonne* mentionne un affreux malheur arrivé dimanche soir sur la route de Montech.

En revenant avec son escadron du camp de la forêt, M. le capitaine Bernard de Mont-Marie montait un cheval vigoureux. En trottant, il perdit l'étrier droit et, dans le mouvement instinctif qu'il fit pour reprendre l'équilibre, son éperon gauche toucha les flancs du cheval, qui partit au galop. Complétement déplacé, le capitaine fut projeté en avant et tomba sur la tête. Une fracture